DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/072 : CONCOURS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 novembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 novembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 22
Absents : 07
Représentés : 04
Total des votes : 26

Le Maire,

Marie Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent Marc André – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : MAILLOT Yann Thierry – FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina Marie Océane – LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy – ECLAPIER Eric Emmanuel.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à RAYAPIN Marie Kenny) – DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) - PADRE Hermina Marie Océane (procuration donnée à ROBERT Laurencine Sarah) - FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le ..21/..11./2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-072-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de la séance du 28 mars 2023, affaire N°2023-CM/023, le conseil municipal a validé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2023 :

- De 129 000 euros pour l'association « Les P'tits Chouchoux »,
- De 58 000 euros pour l'association « Crèche itinérante de Salazie »,

Cependant, la signature du contrat territorial global, intervenue le 07 Juillet 2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion et la Mairie de Salazie, apporte des modifications quant aux financements de ces deux structures.

La participation communale est ainsi revue à la baisse et représente désormais 10 % du montant total des charges de fonctionnement de ces associations. Cela résulte également du dernier contrôle de la chambre régionale des comptes, invitant la commune à revoir le montant des subventions versées à l'association eu égard aux résultats de cette dernière.

Après réévaluation des budgets par les services de la CAF, les montants des charges pris en compte pour le calcul des subventions au titre de l'année 2023 s'élèvent à :

- Crèche Les P'tits Chouchoux : 742 939.00 € x 10 % = **74 293.00 €**
- Crèche Itinérante de Salazie : 130 512.00 € x 10 % = **13 051.00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le contrat territorial global,
Vu la délibération N°2023-CM/023 du 28 mars 2023.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De valider les nouveaux montants des subventions à attribuer respectivement à la Crèche Les P'tits Chouchoux pour un montant de 74 293.00 € et la Crèche Itinérante de Salazie pour 13 051.00 €.**

ARTICLE 2 :

- **La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-CM/023 du 28 mars 2023.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-072-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser l'inscription de ces dépenses au budget communal 2023 chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marie Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-072-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023